

Date :

21/06/2023

Domaine(s) :

Gestion du risque

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>
Provisoire	<input type="checkbox"/>

Objet :

Conventions Nationales d'Objectifs relatives aux activités du CTN B. Applicables au secteur du Bâtiment et au secteur des Travaux Publics

Liens:

Liens externes :

Plan de classement :

P10-08 PREVENTION DU RISQUE PROFESSIONNEL

Emetteur(s) :

DRP

Pièces jointes : 2

à Mesdames et Messieurs les :

Directeurs | **CARSAT** **CGSS** **CSS Mayotte**

Pour mise en œuvre

Le 15/06/2023

Résumé :

Les Conventions Nationales d'Objectifs applicables au secteur du Bâtiment et au secteur des Travaux Publics ont été approuvées le 22 mai 2023 par la Commission de Coordination ayant reçu délégation du Comité Technique National compétent pour l'ensemble des activités du Bâtiment et des Travaux Publics (CTN B) lors de sa séance plénière du 21 avril 2023.

Ces Conventions Nationales d'Objectifs ont été signées le 15 juin 2023 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et par les organisations représentatives du Bâtiment d'une part et des Travaux Publics d'autre part. Elles entrent en vigueur le 15 juin 2023.

Concerne aussi la CSS Mayotte.

Mots clés :

prévention ; CTN B ; CNO ; Bâtiment ; Travaux publics

La Directrice des Risques Professionnels



Anne THIEBAULD

Objet : Conventions Nationales d'Objectifs relatives aux activités du CTN B.
Applicables au secteur du Bâtiment et au secteur des Travaux Publics.

Affaire suivie par :

Christophe DESPLAT – christophe.desplat@assurance-maladie.fr
01 72 60 28 11 / 06 98 87 14 63

Vous trouverez, ci-joint, les textes des Conventions Nationales d'Objectifs spécifiques aux activités du CTN B – applicables au secteur du Bâtiment et au secteur des Travaux Public, signées le 15 juin 2023.

Ces conventions entreront en vigueur le 15 juin 2023

Vos services auront donc la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 14 juin 2027 avec les entreprises désireuses d'adhérer aux Conventions Nationales d'Objectifs précitées suivant la procédure décrite dans la circulaire DPAT n°1659/1992 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP n°30/1993 du 28 mai 1993.

Nous vous rappelons que les contrats établis devront, avant signature, être adressés simultanément à la Direction des Risques Professionnels de la Cnam qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) pour information.